

# Fonds Publics et Territoires

## Appel à projets 2024

### LE CADRE GENERAL

Depuis 2013, le Fonds national « Publics et Territoires » (FPT) est déployé par la branche Famille en complément des prestations de service, pour soutenir le développement de réponses « sur mesure », au plus proche des besoins des familles, notamment les plus vulnérables et des spécificités des territoires.

Ce dispositif, reflet de l'ancrage territorial des Caf, poursuit quatre objectifs réaffirmés par la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- Améliorer l'accessibilité à l'offre de service de l'ensemble des familles ;
- Contribuer à structurer l'offre sur les territoires dans le cadre de dynamiques partenariales
- Favoriser la transition écologique et soutenir les innovations.

À l'aune de la nouvelle COG, le cadre réglementaire régissant l'utilisation du Fonds Publics et Territoires a été rénové<sup>1</sup> pour la période 2023-2027. Celui-ci se structure autour de 7 axes :

- **Axe 1** : L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- **Axe 2** : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant ;
- **Axe 3** : L'engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- **Axe 4** : Le maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques ;
- **Axe 5** : Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques ;
- **Axe 6** : L'appui aux démarches innovantes ;
- **Axe 7** : Le renforcement de la lutte contre la non-décence des logements

**Les axes 2, 4, 5 et 7 ne sont pas déployés dans le cadre du présent appel à projets.**

### LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN SEINE-SAINT-DENIS

La Caf de la Seine-Saint-Denis réaffirme son soutien aux projets conduits par les acteurs du territoire autour des objectifs prioritaires suivants :

- Poursuivre le développement de l'accès des enfants et adolescents en situation de handicap aux services et structures de droit commun ;
- Soutenir la structuration de l'offre petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire, en cohérence avec les orientations des Schémas Départementaux des services aux familles (Sdsf) et Animation de la Vie Sociale (SdAVS), et telle que déclinée dans les Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;
- Œuvrer au maintien et au développement de l'offre de services et d'équipements au sein des territoires prioritaires (QPV) ;
- Soutenir et favoriser l'accès aux services pour les publics fragilisés ;

---

<sup>1</sup> LC 2024-037

# Fonds Publics et Territoires

## Appel à projets 2024

- Accompagner l'engagement et l'autonomie des adolescents, soutenir les initiatives des jeunes ;
- Soutenir les solutions innovantes visant à réduire les inégalités territoriales et sociales et à apporter des réponses sur mesure aux besoins des familles de la Seine-Saint-Denis.

La Caf sera vigilante à ce que les actions portées par les communes soient cohérentes avec les engagements inscrits dans les conventions territoriales globales.

### LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS 2024

#### Les partenaires éligibles

Le fonds Publics et Territoires peut être sollicité par tout partenaire mettant en œuvre des projets ou des actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en lien avec les thématiques ciblées.

#### Modalités de dépôt d'une candidature et calendrier

Le partenaire qui soumet une demande de financement pour un projet doit compléter le formulaire de demande ci-joint (cf annexe) et l'adresser **exclusivement par courriel, et impérativement avant le 5 mai minuit**, accompagné des pièces justificatives mentionnées dans le formulaire de demande, à l'adresse suivante :

[publics-et-territoires@caf93.caf.fr](mailto:publics-et-territoires@caf93.caf.fr)

Nous attirons votre attention sur le fait que toute demande reçue incomplète et/ou au-delà de l'échéance du 5 mai ne pourra ni être étudiée ni présentée aux administrateurs de la Caf.

Pour toute question et un meilleur suivi, n'hésitez pas à contacter le conseiller technique de votre territoire. Les contacts figurent dans le répertoire dans les pages locales du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), espace Partenaires locaux (<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-seine-saint-denis/partenaires-locaux/thematique-libre/vos-conseillers-techniques-action-sociale>).

#### Les règles de financement et de conventionnement

Le montant total des financements accordés par la branche Famille **ne peut excéder 80 % du coût prévisionnel de fonctionnement du projet** (vérifié au moment du versement sur la base du compte de résultat de l'action) ou de la dépense d'investissement ou d'équipement d'une structure ou d'un service.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) **ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action**. Si tel est le cas, le montant du complément « Publics et Territoires » sera proratisé en conséquence.

Le niveau de financement susceptible d'être octroyé est conditionné à l'analyse du projet par la Caf et à la disponibilité des enveloppes budgétaires dont elle dispose.

Pour les projets dont les actions sont développées à partir d'un équipement financé au titre d'une prestation de service (Eaje, Alsh, RPE, Laep...), la demande de financement FPT devra détailler clairement les données financières de l'équipement d'une part **et** le coût représenté par les dépenses spécifiques liées au projet mis en œuvre d'autre part.

Aucun financement en investissement et en fonctionnement **inférieur à 1 500 € ne sera accepté**.

## Fonds Publics et Territoires

### Appel à projets 2024

Tous les nouveaux projets seront conventionnés un an maximum pour la première année (sauf projet spécifique et à l'appréciation du chargé de conseil et développement). Ils pourront être reconduits 2 ans maximum sous réserve de la transmission d'un bilan annuel. Aucune reconduction aux termes de ces 3 ans ne pourra être engagée sans évaluation globale du projet depuis son premier financement avec obligatoirement atteinte des objectifs ou développement territorial.

#### Modalités prévues pour les projets pérennes et bénéficiant d'un financement en 2024

Pour les projets ayant bénéficié du fonds en 2023 dont l'action se poursuit en 2024, la poursuite et le niveau de financement reconduit s'étudiera dans le cadre du bilan 2023 fourni par le partenaire.

Désormais, les projets en reconduction devront être déposés *via* le formulaire 2024, en cochant la case "Demande de renouvellement".

**Modalités spécifiques concernant l'Axe 2 « Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune-enfant » et l'Axe 3 Volet 2 « Innov'Jeunes 93 »**

Les partenaires souhaitant s'inscrire dans ces axes d'intervention sont invités à répondre à un **appel à projet spécifique** diffusé en parallèle de celui-ci.

**Modalités spécifiques concernant l'Axe 4 et l'Axe 5 :** les modalités de dépôt à ces axes ne font pas l'objet d'une procédure d'appel à projets, les partenaires souhaitant y émarger sont invités à se rapprocher de leur chargé de conseil et développement.

#### Conditions d'éligibilité et dépenses éligibles

Les critères d'éligibilité et les dépenses éligibles sont détaillés dans les fiches thématiques spécifiques à chaque axe, jointes à l'appel à projet. Il convient de s'y référer préalablement à toute demande de financement pour vérifier si le projet s'inscrit dans un des axes d'intervention.